



# COMITE TERRITORIAL de RUGBY de LA REUNION

## REGLEMENT SPORTIF



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY**

**COMITÉ DE RUGBY DE LA RÉUNION**

18 Route Philibert TSIRANANA – 97490 SAINTE-CLOTILDE – Tél. 0262.90.90.01

E-mail [secretariat@rugby-reunion.re](mailto:secretariat@rugby-reunion.re) – Site internet : [www.rugby-reunion.re](http://www.rugby-reunion.re)

|  |    |
|--|----|
| 1. SOMMAIRE.....   | 2  |
| 2. PRINCIPES GENERAUX .....  | 4  |
| 2.1 Commission des épreuves – Attributions et compétences .....                    | 4  |
| 2.2 Applications des règlements généraux de la FFR .....                           | 4  |
| 2.2.1 Avancement ou Report de match.....   | 4  |
| 2.2.2 Contraintes d'exécutions.....  | 4  |
| 2.2.1.3 Obligations des partenaires (Hors phases finales).....                     | 5  |
| 2.3. Les rencontres .....  | 5  |
| 2.3.1 Le banc de touche.....   | 5  |
| 2.3.2 Matches amicaux, matchs de préparation officielle, rencontres loisir : ..... | 5  |
| 2.3.3 Calcul des points.....   | 6  |
| 2.3.4 Classement par péréquation :.....  | 6  |
| 2.3.5 Arbitrage :.....   | 6  |
| 2.3.6 Forfaits .....   | 6  |
| 2.3.7 Principe de classement :.....  | 6  |
| 2.3.8 Equipes à égalité : .....  | 6  |
| 2.3.9 Match nul en phase éliminatoire, phase finale et finale : .....              | 7  |
| 2.3.10 Modalités d'exécution des sanctions de suspension.....                      | 7  |
| 2.3.11 Les mutations.....  | 7  |
| 2.3.12 Qualification de joueurs étrangers .....                                    | 7  |
| 2.3.13 Participation aux sélections .....  | 7  |
| 3. CATEGORIES D'AGES .....   | 8  |
| 3.1 Joueurs masculins .....  | 8  |
| 3.2 Joueuses féminines .....   | 8  |
| 4. ORGANISATION SPORTIVE .....   | 9  |
| 4.1 La saison sportive .....   | 9  |
| 4.2 Plus de 18 ans (Seniors) jeu à XV.....   | 9  |
| 4.2.1 Phase de territoriale (05 octobre 2019-14 décembre 2019).....                | 9  |
| 4.2.2. Phase régionale Océan Indien (Mars- avril 2020) à XV .....                  | 10 |
| 4.3. Rugby à 7 (mai- juin 2019). Phase locale, nationale et Internationale .....   | 10 |
| 4.3.1. Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les clubs).....                     | 10 |
| 4.3.2. Le règlement FFR de rugby à 7 fera foi sur cette compétition .....          | 10 |
| 4.4 Catégorie moins de 19 ans « JUNIORS PHILIPONEAU ».....                         | 10 |
| 4.4.1. Rugby à XV :.....   | 10 |
| 4.4.2. Phases Finales : .....  | 10 |
| 4.4.3. Rugby à 7.....  | 11 |
| 4.5 Catégorie moins de 16 ans - « CADETS TEULIERE » .....                          | 11 |
| 4.5.1. Rugby à X : .....   | 11 |
| 4.5.2 Rugby à XV :.....  | 11 |
| 4.5.3. Rugby à 7.....  | 11 |
| 4.6 Catégorie moins de 14 ans .....  | 12 |
| 4.6.1 La saison sportive .....   | 12 |
| 4.6.2 Engagement des équipes .....   | 12 |
| 4.6.3 Dispositions pratiques.....  | 12 |
| 4.7 Organisation générale pour les écoles de rugby (hors M14).....                 | 12 |
| 4.7.1 principes généraux.....  | 12 |
| 4.7.2 Organisation sportive école de rugby : .....                                 | 13 |
| 5. LES CATEGORIES FEMININES .....  | 12 |
| 5.1 Obligations des clubs :.....   | 13 |
| 5.2 La saison sportive .....   | 13 |

## Règlement sportif 2019/2020

|  |    |
|--|----|
| 5.2.1 Découpage de la saison .....   | 13 |
| 5.2.2 Détection des joueuses.....  | 14 |
| 5.2.3 Ententes et prêt de joueuses : .....   | 14 |
| 5.2.4 Inscription et organisation d'un tournoi : .....                               | 14 |
| 5.3 Règles du jeu et dimensions du terrain : .....                                   | 14 |
| 5.3.1 Règles du jeu des Tournois .....   | 14 |
| 5.3.2 Points de classement pour chaque tournoi et pour l'attribution du titre :..... | 14 |
| 5.4 Pratique des féminines M18 .....   | 15 |
| ANNEXE1 : 2019-2020 Formulaire de modification de rencontre .....                    | 16 |

## 2. PRINCIPES GENERAUX

---

### **2.1 Commission des épreuves – Attributions et compétences.**

- Constitution des poules et des calendriers des championnats des coupes et des challenges.
- Détermination des lieux, dates et horaires des rencontres avec, si besoin est, consultation des clubs.
- Gestion des avancements et reports de match.
- Homologation et enregistrement des résultats.
- Etablissement des classements.
- Qualification aux phases finales.
- Accessions et relégations.

### **2.2 Applications des règlements généraux de la FFR.**

Les épreuves territoriales sont régies par les règlements généraux de la FFR avec les particularités suivantes :

- Les calendriers des épreuves territoriales sont sur le site internet de la FFR et font l'objet d'une diffusion écrite auprès des clubs. (Courriel, fax, lettre, site internet de la Ligue).
- **Toute demande de modification d'horaire, d'avancement, de report de la date d'un match ou de sa permutation est formulée obligatoirement par écrit (Courriel, fax, lettre) dans les délais stipulés sur le formulaire ad hoc annexé N°1 (p16) au présent règlement, par les deux associations, à la commission des épreuves via le secrétariat du Comité.**
- Pour les demandes de changement de date ou de report de match, par application de l'article 312 des règlements généraux de la FFR, la décision appartient impérativement à la commission des épreuves.

#### **2.2.1 Avancement ou Report de match.**

##### **2.2.1.1 Demande. Modalités**

Pour toute demande de changement de date le club demandeur devra adresser sa demande à la commission des épreuves :

- Au plus tard à 15 H 30 la veille de la date prévue pour les causes d'intempéries ou de fermeture municipale du terrain. Le formulaire étant accompagné du document attestant de l'impossibilité de jouer, arrêté municipal de fermeture du terrain par exemple.
- Pour toute autre demande de report ou d'inversion de dates : 10 jours au moins avant la date prévue.
- D'avancement de match : 10 jours au moins avant la nouvelle date demandée.
- De changement de terrain ou d'horaire : avant 12 H 00 le mardi précédant la date prévue.

##### **2.2.1.2 Contraintes d'exécutions.**

Par dérogation à l'article **312** des règlements généraux :

Les rencontres reportées doivent avoir lieu au plus tard lors de la première journée libre suivant la date initialement prévue sur le calendrier ou avant cette journée, en semaine si entente entre les deux clubs.

Pour toutes les demandes de changement de date une raison valable doit être fournie à la commission des épreuves qui prend, en dernier ressort, la décision de l'accorder ou non.

Si le match avancé ou reporté n'a pas été joué au plus tard lors de la première journée libre sur le calendrier suivant la date initialement prévue, le match est donné perdu au club ayant provoqué cette impossibilité.

Sauf cas de force majeure, la commission des épreuves est seule juge en la matière.

### **2.2.1.3 Obligations des partenaires (Hors phases finales)**

#### **a) Report pour intempéries**

La Commission des Epreuves se charge de trouver le terrain et les créneaux horaires de match auprès des mairies et en fait part aux clubs.

#### **b) Avancement ou report à la demande du club visiteur**

Si le club recevant est d'accord :

Le club recevant se charge de trouver le terrain et des créneaux horaires, auprès de sa mairie et en fait part au club visiteur. Ils définissent, d'un commun accord, l'horaire et confirment cela au Comité conformément à l'**article 2-2-1** ci-dessus.

La commission des épreuves statue.

Si le club recevant n'est pas d'accord :

La commission des épreuves statue.

#### **c) Avance ou Report à la demande du club recevant**

Si le club visiteur est d'accord :

Le club recevant se charge de trouver le terrain et des créneaux de match, auprès de sa mairie et en fait part au club visiteur. Ils définissent l'horaire d'un commun accord et confirment cela au Comité conformément à l'**article 2-2-1**.

La commission des épreuves statue.

Si le club visiteur n'est pas d'accord :

La commission des épreuves statue.

#### **d) Report à la demande d'un club ayant des joueurs retenus en sélection :**

Un club dont trois joueurs ou joueuses d'une même classe d'âge sont sélectionné(e)s sur convocation de la F.F.R., ou du Comité territorial peut demander le report d'un match de championnat concernant uniquement la ou les équipes de la classe d'âge concernée qui aurait dû normalement se jouer ce même jour ou dans les deux jours qui précèdent la date de rassemblement de la sélection, ou les deux jours qui suivent la date du match de cette sélection.(article 313.7 des règlements généraux de la FFR)

### **2.2.1.4 Durant les phases finales**

La Commission des Epreuves fixe les lieux et horaires des rencontres des phases finales de toutes les catégories.

## **2.3. Les rencontres**

### **2.3.1 Banc de touche :**

Sur le banc de touche doivent se tenir obligatoirement au moins deux personnes dont un entraîneur et un soigneur diplômés.

A titre transitoire à défaut du soigneur il sera toléré la présence d'un DAT jusqu'à ce que le club se mette en conformité et, au plus tard, à la fin de la prochaine session de formation au PSC1 proposée par le Comité Territorial.

### **2.3.2 Matchs amicaux, matchs de préparation officiels, rencontres loisirs :**

Seuls(es) les joueurs(ses) actifs(ives) titulaires d'une licence de la saison 2019/2020 peuvent participer à ces rencontres qui doivent être préalablement autorisées par le comité territorial. (Commission des épreuves).

Toute demande d'organisation de match amical, de match de préparation officiel ou de rencontre loisir doit être adressée par écrit (lettre, fax ou courriel) au secrétariat du comité territorial au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la rencontre.

Ces rencontres seront dirigées par un arbitre officiel. Une feuille de match sera obligatoirement établie et adressée au secrétariat du comité dans les 48 heures suivant la rencontre.

### **2.3.3 Calcul des points :**

Par dérogation à l'article **341-1-1** des règlements généraux de la FFR :

Pour les phases qualificatives ou préliminaires il sera attribué le nombre de « points terrain » suivant :

- 4 points Match gagné.
- 2 points Match nul.
- 0 point Match perdu.
- 0 point à l'équipe qui se retrouve, au cours de la rencontre, en nombre insuffisant. 5 points à l'équipe adverse. Avec 25 à 0 en point de marque.
- 0 point à l'équipe présentée avec un effectif incomplet. 5 points à l'équipe adverse. Avec 25 à 0 en point de marque.
- Moins 2 points. Pour match perdu par forfait ou par disqualification. 5 points à l'équipe adverse. Avec 25 à 0 en point de marque.

#### **Les bonus :**

- Bonus offensif : 1 point pour 4 essais marqués
- Bonus défensif : 1 point pour un écart, en points marqués, inférieur ou égal à 7.
- Les bonus sont cumulables.

### **2.3.4 Classement par péréquation :**

Application de l'article 341-3 -3 des règlements généraux de la FFR.

### **2.3.5 Arbitrage :**

La commission d'arbitrage (DTA) procède à la désignation des arbitres pour toutes les rencontres territoriales.

En cas d'absence d'arbitre désigné l'arbitrage de la rencontre sera fait par application de la règle du jeu **N° 6- A -1** des dispositions spécifiques FFR des règles du jeu.

### **2.3.6 Forfaits**

Par dérogation à l'article 342 des règlements généraux de la FFR le premier alinéa de l'article 342- 1 est modifié comme suit :

- Ne se présentant pas sur l'aire de jeu **au plus tard une heure après l'heure fixée** pour le début du match.

**Obligation de l'équipe responsable du forfait simple :** dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe à l'initiative du forfait devra faire parvenir à son adversaire ainsi qu'au comité un document (transmis par courriel ou fax) indiquant clairement son intention de déclarer forfait et ce, au moins, 24 heures avant le coup d'envoi du match.

Equipe responsable : moins 2 points / Equipe non responsable : + 5 points. Avec 25 à 0 en point de marque.

Sanction, en sus, si non déclaration dans les 24h : 100,00€

**Forfait général d'une équipe :** sanction financière 200,00 €uro.

### **2.3.7 Principe de classement :**

Application de l'article **341** des règlements généraux de la FFR.

Le résultat d'un match n'est entériné par la commission des épreuves qu'après réception et vérification des feuilles de match et de mouvements correspondantes.

### **2.3.8 Equipes à égalité :**

Lorsque 2 ou plusieurs équipes sont à égalité : application de l'article **343-2** des règlements généraux de la FFR.

### **2.3.9 Match nul en phase éliminatoire, phase finale et finale :**

Application des articles **454 et 455** des règlements généraux de la FFR.

Pour les >18 ans (seniors) : phase éliminatoire, phase finale et finale.

- 1/ Repos de 5 minutes

## Règlement sportif 2019/2020

- 2/ Prolongation 2 x 10mn sans repos au changement de camp
- 3/ Marqué le plus grand nombre d'essais
- 4/ Tirs au but (règle du jeu N°9)

Pour les autres catégories (M19 ans, et M16 ans) : phase éliminatoire, phase finale et finale.

- 1/ Marqué le plus grand nombre d'essais.
- 2/ Tirs au but.

### **2.3.10 Modalités d'exécution des sanctions de suspension.**

Les sanctions de suspension sont exprimées en nombre de semaines. Ne sont comptées que les semaines comportant un match qu'aurait pu jouer la personne en cause.

La période d'intersaison officielle et la période d'interruption des compétitions durant la saison cyclonique suspendent l'exécution de la sanction prononcée.

La période d'intersaison débute le : 29/07/2019 et prend fin le : 20/09/2019.

La période d'interruption cyclonique débute le : 16/12/2019 et prend fin le : 07/02/2020.

#### **2.3.10.1 Mesures sportives automatiques** : cumul cartons jaunes

Un deuxième carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match se traduit par un carton rouge.

Un troisième carton jaune pour la même personne au cours de rencontres différentes durant la même saison sportive se traduit par un carton rouge.

#### **2.3.10.2 Joueurs en cours de formation.**

Pour tout joueur en cours de formation fédérale la sanction d'un carton rouge, quel qu'en soit le motif, entraînera son exclusion immédiate de la formation.

### **2.3.11 Les mutations.**

Par application de l'article 252 des règlements généraux de la FFR :

Les dates des périodes de Mutations sont fixées comme suit :

- Période de « Mutations Autorisées » : Du 10 juin 2019 au 30 septembre 2019,
- Période de « Mutations Contrôlées » : Du 01 octobre 2019 au 31 décembre 2019,
- Période de Mutations « inter-comités » : Du 10 juin 2019 au 30 mai 2020 \*

(\* Métropole ou DOM-TOM vers la Réunion)

#### **2.3.11.1 Les mutations temporaires :**

Application de l'article 914 des règlements généraux de la FFR. La mise en œuvre des formalités à accomplir pour permettre la qualification temporaire d'un affilié FFR sont du ressort de la commission des mutations du Comité Territorial

### **2.3.12 Qualification de joueurs étrangers.**

Par application de l'article 916 des règlements généraux de la FFR le nombre de joueurs ou joueuses comportant la lettre « B » ou « C » sur leur carte de qualification pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match (remplaçants compris) et utilisé(e)s en équipe 1 senior, n'est pas limité.

### **2.3.13 Participation aux sélections.**

Pour la non-participation à des sélections il sera fait par dérogation à l'article 240 des règlements généraux de la FFR l'application ci-dessous :

Tout joueur qui, pour quelque motif que ce soit (sauf raison médicale ou professionnelle), n'honorerait pas une convocation de la FFR ou du Comité Territorial, fera l'objet d'une mesure de suspension automatique pour les 2 premiers match(s) suivant la date de la rencontre pour laquelle il a été sélectionné

« Application de l'article 240-3 règlements généraux de la FFR»

Son Association sera alors passible d'une sanction financière en application de l'article 511-1-3 des Règlements Généraux.

### 3. CATEGORIES D'AGES

#### 3.1 Joueurs masculins

| CLASSES D'AGE   | COMPETITIONS                       | ANNEES D'AGE CONCERNEES ,<br>JOUEURS NES EN |
|-----------------|------------------------------------|---|
| 18 ans et plus  | Toutes compétitions<br>« Seniors » | 2001 et antérieurement *                    |
| Moins de 19 ans | JUNIORS PHILIPONEAU                | 2001, 2002 et 2003.                         |
| Moins de 16 ans | CADETS TEULIERE                    | 2004 et 2005.                               |
| Moins de 14 ans | MINIMES                            | 2006 et 2007.                               |
| Moins de 12 ans | BENJAMINS                          | 2008 et 2009.                               |
| Moins de 10 ans | POUSSINS                           | 2010 et 2011.                               |
| Moins de 8 ans  | MINI-POUSSINS                      | 2012 et 2013.                               |
| Moins de 6 ans  | PREMIERS PAS                       | 5 ans révolus au plus tard le 30 juin 2019. |

IMPORTANT : les licenciés âgés de 18 ans, date d'anniversaire, peuvent valablement participer aux compétitions masculines de 18 ans et plus en cours de saison. Mais devront assurer, en priorité, les rencontres de leur catégorie moins de 19 ans.

#### 3.2 Joueuses féminines

| CLASSES D'AGE   | COMPETITIONS   | ANNEES D'AGE CONCERNEES<br>JOUEUSES NEES EN :             |
|-----------------|--|---|
| 18 ans et plus  | Toutes compétitions « seniors »                      | 2001 et antérieurement                                    |
| Moins de 18 ans | Féminines jeunes moins de 18 ans à<br>VII ou à XII   | 2001 (entre le 01/09 et le<br>31/12), 2002, 2003 et 2004. |
| Moins de 15 ans | Minimes (moins de 14 ans) en Ecole<br>de rugby mixte | 2005, 2006 et 2007.                                       |
|                 | Compétitions départementales<br>féminines            | 2005, 2006 et 2007.                                       |
| Moins de 12 ans | Benjamines en Ecole de rugby mixte                   | 2008 et 2009.   |
| Moins de 10 ans | Poussines en Ecole de rugby mixte                    | 2010 et 2011.   |
| Moins de 8 ans  | Jeunes Pousse en Ecole de rugby<br>mixte             | 2012 et 2013.   |
| Moins de 6 ans  | Premiers pas en Ecole de rugby<br>mixte              | 5 ans révolus au plus tard le<br>30 juin 2019.            |



## 4. ORGANISATION SPORTIVE

---

### **4.1 La saison sportive**

Elle se déroulera du 21 septembre 2019 au 30 juin 2020.

#### **4.1.1 Entente**

Ici et pour tout ce qui suivra le terme « entente » désigne des *équipes* issues d'un rassemblement par classe d'Age. (**Article 218** des règlements généraux) et de prêt de joueurs ou tout autre type de rassemblement autorisé temporairement.

### **4.2 Plus de 18 ans (Seniors) jeu à XV et à X (Réserves)**

#### **4.2.1 Phase de Coupes (05 octobre 2019-14 décembre 2020)**

##### **4.2.1.1 Coupes La Selouze et Dattas**

Elles se dérouleront du 05 octobre au 14 décembre 2020 sur 7 journées de classement et 2 journées de phases finales

. Les huit (8) équipes\* engagées se rencontreront par matchs aller uniquement et le classement sera établi à l'issue de la 7<sup>ème</sup> journée au cumul des points terrain. Les quatre premiers disputeront par matchs croisés les ½ finales de la Coupe La Selouze (1 sc 4 et 2 sc 3). Les équipes classées de 5 à 8 se disputeront les ½ finales de la Coupe Dattas par matchs croisés (5 sc 8 et 6 sc 7).

Les Finales Dattas et La Selouze, programmées le 14 décembre, opposeront pour chacune des 2 Coupes les vainqueurs des ½ Finales

Les règles relevant de la catégorie C (poussée en mêlée limitée au gain du ballon) seront appliquées pour la phase de Coupes.

La poule unique se compose de **huit (8) équipes** : St Paul, Etang Salé, St Pierre, XV Dionysien, Le Chaudron, Le Tampon, RC Le Port, RC St Gilles.

##### **4.2.1.2 Tournoi Rugby à X pour les équipes réserves.**

Des Tournois de rugby à X seront proposés tous les quinze (15) jours à compter du samedi 12 octobre aux réserves des clubs (12/09, 26/09 et 09/11). Si carence les équipes mixtes (type Barbarians) seront tolérées.

A l'issue de ce cycle, un point sera fait et une formule de coupe à XV sur 3 journées pourra être envisagée si les effectifs sont suffisants

##### **4.2.1.3. Seconde partie de la saison (06 février-30 juin 2020) :**

A l'issue de la première partie de la saison (05/09 au 14/12/2019) une commission mixte (Commission des épreuves et représentants mandatés des équipes seniors clubs) se réunira pour établir la programmation de la deuxième phase (06 février-30 juin 2020).

##### **4.2.1.4. Phases finales (qualification de joueurs mutés) :**

Pour être autorisé à participer à une rencontre de phase finale, un joueur muté après le début de la compétition concernée devra avoir participé à au moins 4 matchs de classements.

##### **4.2.1.5. Phases finales (qualification de joueurs ayant autorisation pour jouer dans deux associations) :**

Application du règlement fédéral : *ARTICLE 223 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS UNE SECONDE ASSOCIATION*

#### **4.2.2. Phase régionale Clubs Océan Indien (Mai 2020) à XV.**

##### **4.2.2.1. Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien**

Dans l'attente de la réunion l'Assemblée Générale de l'AROI (Association Rugby Océan Indien), programmée pour le 30 Novembre 2019 à Tananarive, le Comité Territorial de la Réunion porte la formule d'un Tournoi à 4 équipes (Champions et vice-champion de Madagascar et de la Réunion) sur 2 journées (Jeudi 07 et Dimanche 10 mai 2020) par matchs croisés :

- 1<sup>ère</sup> Journée : Mada1 sc Réunion2 // Réunion1 sc Mada 2
- 2<sup>ème</sup> journée : Petite Finale et Finale pour titre de Champion de l'Océan Indien

#### **4.3. RUGBY A 7 (mai- juin 2020). Phase locale, nationale et/ou Internationale.**

##### **4.3.1. Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les clubs)**

Deux tournois de rugby à 7 opposeront des équipes de clubs permettront de déterminer au cumul des points terrains le Champion sénior de La Réunion de rugby à 7. Les 2 journées sont programmées les 16 et 23 mai 2020\*.

\* Cette programmation peut être appelée à changer en fonction des dates (non connues à ce jour) des échéances retenues pour la sélection Séniors à 7

- 4.3.1.1. Phase Régionale (Club Champion Rugby à 7 de la Zone Océan Indien) : En attente des directives fédérales.
- 4.3.1.2. Phase nationale (Championnat de France de Rugby à 7) : En attente des directives fédérales.
- 4.3.1.3. Phase internationale : En attente des choix retenus

##### **4.3.2. Le règlement FFR de rugby à 7 fera foi sur cette compétition.**

Les critères de classement lors de chaque tournoi et pour le classement final à l'issue des tournois comptant pour l'attribution du titre de Champion de la Réunion sont ceux de l'article 3 du règlement fédéral de Rugby à 7.

#### **4.4 Catégorie moins de 19 ans « JUNIORS PHILIPONEAU »**

##### **4.4.1. Rugby à X : du 05 au 26 octobre 2019**

Un cycle de Rugby à X sous forme de 3 tournois débute la saison sportive pour les catégories jeunes M16 et M19

**4.4.1.1. Tournois de rugby à X** : ils se dérouleront les 05, 12 et 26 octobre sous forme de tournois. La formule sera adaptée au nombre d'équipes engagées.

**4.4.1.2. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité** mais devra être communiqué au Secrétariat du Comité au plus tard le lundi 30 septembre

##### **4.4.1.3 Les règles du jeu sont celles arrêtées dans les Règlements Fédéraux**

Une partie normale dure 20 mn (divisée en deux moitiés d'un maximum de 10 mn chacune). Cependant l'organisateur peut, en fonction du nombre de matchs disputés par chacune des équipes, changer la durée des matchs sur un tournoi.

##### **4.4.2. Rugby à XV :**

Le championnat se disputera en 2 phases du 02/11/2019 au 25/04/2020.

##### **4.4.2.1. Phase qualificative** : 02/11/2019 au 04/04/2020

Les équipes se rencontreront deux (2) fois en matchs Aller/Retour

Se sont engagées dans une poule unique **six (6) équipes** : Le Chaudron, l'Etang Salé, St Paul, St Pierre, XV Dionysien, Entente RC St Gilles-Leu RC.

##### **4.4.2.2. Phases Finales :**

Pour les demi-finales qui se joueront le 18/04/2020, se rencontreront le premier (1) contre le quatrième (4) et le second (2) contre le troisième (3) du classement établi à la fin de la phase de qualification.

La finale opposera les vainqueurs des demi-finales le 25/04/2020. Le choix des terrains pour les ½ finales et la finale est du ressort de la commission des épreuves.

#### **4.4.3. Rugby à 7 :**

Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les clubs)

Deux tournois de rugby à 7 opposants des équipes de clubs permettront de déterminer au cumul des points terrains le Champion senior de rugby à 7. Les 2 journées sont programmées les samedis 16 et 23 mai 2020.

Le règlement FFR de rugby à 7 fera foi sur cette compétition.

Les critères de classement lors de chaque tournoi et pour le classement final à l'issue des tournois comptant pour l'attribution du titre de Champion de la Réunion sont ceux de l'article 3 du règlement fédéral de Rugby à 7.

### **4.5 Catégorie moins de 16 ans - « CADETS TEULIERE »**

#### **4.5.1. Rugby à X : du 05 au 26 octobre 2019**

Un cycle de Rugby à 10 sous forme de 3 tournois débute la saison sportive pour les catégories jeunes M16 et M19

**4.5.1.1. Tournois de rugby à X :** ils se dérouleront les 05, 12 et 26 octobre sous forme de tournois. La formule sera adaptée au nombre d'équipes engagées.

**4.5.1.2. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité** mais devra être communiqué au Secrétariat du Comité au plus tard le lundi 30 septembre

#### **4.5.1.3 Les règles du jeu sont celles arrêtées dans les Règlements Fédéraux**

Une partie normale dure 20 mn (divisée en deux moitiés d'un maximum de 10 mn chacune). Cependant l'organisateur peut, en fonction du nombre de match disputés par chacune des équipes, changer la durée des matchs

#### **4.5.2. Rugby à XV :**

Le championnat se disputera en 2 phases du 05/10/2019 au 25/04/2020.

#### **4.5.2.1. Phase qualificative :** 05/10/2019 au 04/04/2020

Les équipes se rencontreront deux (2) fois en matchs Aller/Retour

Se sont engagées dans une poule unique **six (6) équipes** : Le Chaudron, l'Etang Salé, St Paul, St Pierre, XV Dionysien, Entente RC St Gilles-Leu RC.

#### **4.5.2.2. Phases Finales :**

Pour les demi-finales qui se joueront le 18/04/2020, se rencontreront le premier (1) contre le quatrième (4) et le second (2) contre le troisième (3) du classement établi à la fin de la phase de qualification.

La finale opposera les vainqueurs des demi-finales le 25/04/2020. Le choix des terrains pour les ½ finales et la finale est du ressort de la commission des épreuves.

#### **4.5.3. Rugby à 7 :**

Phase locale (Tournoi de rugby à 7 pour les clubs)

Deux tournois de rugby à 7 opposants des équipes de clubs permettront de déterminer au cumul des points terrains le Champion senior de rugby à 7. Les 2 journées sont programmées les samedis .16 et 23 mai 2020.

Le règlement FFR de rugby à 7 fera foi sur cette compétition.

Les critères de classement lors de chaque tournoi et pour le classement final à l'issue des tournois comptant pour l'attribution du titre de Champion de la Réunion sont ceux de l'article 3 du règlement fédéral de Rugby à 7.

## **4.6 Catégorie moins de 14 ans**

### **4.6.1. La saison sportive**

Divisée en 3 grandes périodes :

- Du 28 septembre au 09 novembre 2019 inclus : pratiques aménagées à effectif réduit toucher+2" puis jeu au contact (JCO) à 7x7 sur 2 bassins avec niveaux de jeu.
- Le 23 novembre et le 07 décembre Rugby éducatif à 10x10 sur 2 bassins avec niveaux de jeu.
- Du 07 mars au 06 juin 2020 championnat de la Réunion à 15x15
- 20 juin la coupe de la Réunion à 15x15.

#### **4.6.1.1 Première période**

Application du Rugby Digest à effectif réduit à 7x7 toucher 2" puis JCO.

#### **4.6.1.2. Seconde période**

Application du Rugby Digest ou Rugby Educatif à 10x10.

#### **4.6.1.3. Troisième période**

Application Rugby Digest à 15x15

Le championnat se déroulera en 3 phases :

- Phase qualificative par matchs Aller simple du 07 mars 2020 au 30 mai 2020 inclus.
- Phases « Finales » le 06 juin : triangulaire avec les 3 premières équipes à l'issue du classement de la phase aller pour le titre Excellence de champion de la Réunion, et une quadrangulaire avec les équipes classées 4,5,6 et 7 pour le titre de champion de la Réunion Honneur.
- Le 20 juin coupe de la Réunion : Les 4 premières équipes de la phase qualificative disputent la coupe Excellence sous forme de quadrangulaire et les trois autres la coupe Honneur en triangulaire.

### **4.6.2. Engagement des équipes**

Se sont engagées 7 équipes dans une poule unique, avec la possibilité de rajouter des équipes si l'effectif le permet (un point sera fait en deuxième partie de saison) : RC St Pierre -Etang Salé RC - Leu RC - XV Dionysiens- RC St Paul - Entente RC Port/RC Chaudron/JSB et Entente St-Joseph/RC Tampon.

### **4.6.3. Dispositions pratiques**

Le décompte des points terrain lors de la phase aller de Rugby à 15 se fait de la manière suivante : match gagné 3pts/ nul 2pts/ perdu 1point/ 0 pt pour forfait

En phase de classement si égalité : goal-average particulier, résultat du match entre les équipes concernées

En phases « finales » : pas de prolongations, nombre de cartons concédés, goal-average général.

Arbitrage : application de la règle du jeu n°6 fédérale sur les carences en arbitres.

## **4.7. ORGANISATION GENERALE POUR LES ECOLES DE RUGBY (hors M14)**

Application stricte du Rugby Digest ou Rugby éducatif pour toutes les catégories selon la pratique programmée (Toucher 2"-JCO ou Rugby éducatif). Pas de phases finales.

### **4.7.1. Principes généraux**

Pour les clubs organisateurs : contacter la semaine précédant le tournoi les responsables des clubs invités.

Pour les clubs invités : contacter le club organisateur lors du départ du bus.

A l'arrivée sur site, les clubs doivent trouver rapidement le responsable de l'organisation pour finaliser tous les détails (repas, transfert des <12, stades, terrains, poste de secours...)

**Le club organisateur** doit veiller au respect des horaires, au besoin en abrégant les rencontres.

La remise des récompenses (facultative) doit avoir lieu moins d'une heure après la fin des rencontres.

Le club organisateur envoie un compte-rendu au Comité (Commission des Jeunes) le lendemain du tournoi.

Eloigner les parents des terrains (le vert, c'est pour les enfants !) et installer des rubalises et des barrières à distance de sécurité. Faire respecter ces limites est le travail de tous, pas seulement réservé au club organisateur.

#### **4.7.2. Organisation sportive école de rugby**

Lors du premier tournoi de l'année prendre le temps de bien expliquer les règles et postures aux joueurs et aux éducateurs, en présence de cadres techniques.

Arbitrage par un jeune (moins de 12 ans deuxième année et plus) et un éducateur conseil ou par un éducateur neutre seul.

## **5. LES CATEGORIES FEMININES**

---

### **5.1 Obligations des clubs :**

Chaque club doit désigner un référent rugby féminin.

La Coupe à X, et le Championnat de rugby à 7 des catégories féminines ne sont ouverts qu'aux joueuses disposant d'une licence FFR.

Ne peuvent être engagées que des équipes de catégories d'âges distinctes (M18 ou +18).

Les équipes mixtes (toutes catégories mélangées) ne sont pas acceptées.

Le jeu à plaquer est strictement interdit entre joueuses de catégories d'âges différentes. Seul, le rugby à toucher est autorisé.

Seul le surclassement d'une joueuse lui permet de jouer à plaquer contre des joueuses de la catégorie au-dessus. Cependant, une joueuse surclassée doit prioriser les matchs et tournois de sa catégorie d'âge, lorsque le Comité met en place des événements dans sa catégorie.

### **5.2 La saison sportive**

Les compétitions féminines se dérouleront suivant les règles du jeu à 5, à 7, à X et à XV.

#### **5.2.1 Découpage de la saison**

La saison sera partagée en 3 périodes :

##### **5.2.1.1 Coupe de rugby à 5.**

Coupe de rugby à 5 sous forme de deux tournois en début de saison.

Les points terrains acquis lors de chaque tournoi sont accumulés par les équipes.

L'équipe ayant accumulé le plus de points terrains à l'issue des deux tournois sera vainqueur de la coupe le 28 septembre 2019.

##### **5.2.1.2 Rugby à X**

D'Octobre à Novembre, les équipes disputeront une Coupe sur 5 journées de tournois à X.

Les 4 premières journées se dérouleront des tournois de classement par accumulation de points terrains.

La cinquième et dernière journée du samedi 30 novembre sera un tournoi de finales. Des matchs de demi-finales seront organisés selon le classement général obtenu après la 4ème journée: la 1ère rencontre la 4ème et la 2nde rencontre la 3ème. Ensuite, suivront les matchs de finales qui désigneront l'équipe vainqueur de la Coupe à 10.

##### **5.2.1.3 Championnat de la Réunion à 7**

De Mars à Mai 2019, les équipes se confronteront sur 5 tournois de matchs qualificatifs pour le titre de Championnes de la Réunion.

Ces dates seront arrêtées lors d'une réunion de la Commission " Féminines " prévue en décembre 2019.

A chaque tournoi, des points terrains seront cumulés et l'équipe Championne de la Réunion sera celle qui aura obtenu le maximum de points à l'issue des 5 tournois.

##### **5.2.1.4 Matchs à XV**

En décembre 2019 et en mai 2020, seront mis en place des matchs de rugby à XV. Les entraîneurs de chaque équipe féminine se chargeront de faire des ententes et/ou une équipe complète et de les communiquer au Comité 15 jours avant la date de la rencontre. Pour le match du samedi 14 décembre, les ententes et/ou équipe devront se manifester auprès du Comité avant le 30 novembre 2019.

### **5.2.2 Détection des joueuses**

La détection des joueuses, en vue de la constitution du "Groupe Réunion" sera faite lors des tournois de la Coupe à X, ainsi que lors du Championnat de rugby à 7.

Le "Groupe Réunion" ainsi construit participera à un tournoi de l'AROI qui devrait être programmée courant du mois de juin 2020.

### **5.2.3 Ententes et prêt de joueuses**

#### **5.2.3.1 De manière générale**

Pour les clubs ne disposant pas d'un effectif suffisant des ententes provisoires sont possibles. Le prêt de joueuses est toléré pour aider les équipes incomplètes, mais le nombre de joueuses de l'équipe représentée sur le terrain doit toujours rester supérieur à celui des « joueuses prêtées ». Une équipe qui est incomplète doit s'organiser au mieux pour gérer ce « prêt de joueuses » sans gêner le bon fonctionnement du tournoi.

#### **5.2.3.2 Règle spécifique pour la Coupe à X**

Si l'une des équipes présente moins de 10 joueuses en début de tournoi et qu'aucune équipe n'accepte de lui prêter des joueuses :

- Le match se joue à effectif incomplet (en équilibre numérique, minimum 9 par équipe).
- Les mêlées se jouent à 5 contre 5.
- Le score du match sera totalisé sans pénalité pour l'équipe à effectif incomplet.
- Cette adaptation de jeu ne pourra se faire sur toute la durée de la Coupe à 10 : une équipe incomplète en début de tournoi ne pourra se présenter à effectif réduit seulement 2 fois sur les 4 tournois de classement.

En cours de tournoi, si l'une des équipes se retrouve à moins de 10 joueuses et qu'aucune équipe n'accepte de lui prêter des joueuses :

- Le match se joue à effectif incomplet (en équilibre numérique, minimum 9 par équipe).
- Les mêlées se jouent à 5 contre 5.
- Le score du match sera totalisé sans pénalité pour l'équipe à effectif incomplet.

Lors des finales (5ème journée), seules les équipes complètes en début de tournoi seront autorisées à jouer.

#### **5.2.3.3 Inscription et organisation d'un tournoi**

L'engagement d'une équipe se fait en début de Coupe ou Championnat et les équipes sont considérées comme inscrites sur chaque tournoi. En cas de forfait: l'équipe doit prévenir le Comité avant le vendredi 12h sous peine de pénalité financière.

Le club qui reçoit s'occupe de l'organisation du tournoi sur le site : elle doit délimiter le terrain, fournir les ballons et prévoir une personne à la table de marque avec chronomètre tout au long du tournoi.

Il doit également désigner un responsable tournoi qui est chargé de gérer les feuilles de match et de scores tout au long du tournoi (réception, signatures...) et de fournir le tout en fin de tournoi à la responsable de la Commission "Féminines" ou à un membre du Comité.

### **5.3 Règles du jeu et dimensions du terrain**

Tous les tournois de la Coupe et du Championnat, ainsi que les matchs à XV se joueront sur grand terrain.

#### **5.3.1 Règles du jeu des Tournois**

Les règles applicables sont celles du rugby à 5, à 7, à X et à XV règlements FFR : «squeez ball» (ou tête de pont) et « cuillère » non autorisés.

Si le terrain ne dispose pas de poteaux de rugby les essais ne seront pas transformés et il ne sera pas possible de tenter des pénalités et/ou des drops.

#### **5.3.2 Points de classement pour chaque tournoi et pour l'attribution du titre :**

Les critères de classement lors de chaque tournoi sont ceux des règlements FFR de Rugby à 7, à X et à XV.

#### **5.4 Pratique des féminines M18**

##### **5.4.1 De manière générale**

Les M18 participeront à des matchs et/ou tournois de rugby à 7 les samedis 16 et 30 novembre et le 14 décembre.

L'équipe du XV Dionysien pouvant proposer une équipe complète, les autres clubs devront s'organiser pour regrouper toutes leurs joueuses pour former une équipe adverse. Les équipes UNSS seront conviées à ces rencontres.

##### **5.4.2 Détection des joueuses**

La détection des joueuses, en vue de la constitution du "Groupe Réunion U18" sera faite lors des tournois de novembre et décembre 2019.

Le "Groupe Réunion U18" ainsi construit participera à un tournoi de l'AROI qui devrait être programmée courant du mois de mars 2020



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY  
COMITÉ TERRITORIAL DE RUGBY DE LA RÉUNION**



**Formulaire de demande de modification d'une rencontre du calendrier officiel**

**Compétitions de la saison 2019/2020**

**Type de modification :**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| INVERSION  | — Délai : 15 jours             |
| CHANGEMENT DE DATE   | — Délai : 10 jours             |
| CHANGEMENT DE TERRAIN  | — Délai : Mardi avant 14h00    |
| CHANGEMENT D'HORAIRE   | — Délai : Mardi avant 14h00    |
| REPORT POUR INTEMPÉRIES<br>(en cas de fermeture du terrain, joindre par fax ou courriel, l'arrêté municipal) | — Délai : Vendredi avant 12h00 |
| REPORT (autres)  | — Délai : 10 jours             |

**RENCONTRE INITIALEMENT PREVUE :**

| CATEGORIE | COMPETITION | POULE | JOURNEE | LIEU | DATE | HEURE |
|-----------|-------------|-------|---------|------|------|-------|
|           |             |       |         |      |      |       |

**CLUB DEMANDEUR :** ..... Date: .....

**CONTACT :**

**NOM :** ..... **T :** .....

Signature et Cachet du club :

**MODIFICATION DEMANDEE :**

| LIEU | DATE | HEURE |
|------|------|-------|
|      |      |       |

**CLUB SOLLICITE**

| Nom du club | Coordonnées du correspondant  | Signature et Cachet du club |
|-------------|---|-----------------------------|
| Libellé :   | Nom : ..... Prénom : .....  |                             |
| Code club : | Prénom : .....  |                             |
| Date :      | Qualité : ..... T : .....   |                             |
|             | Décision : .....  |                             |
|             | Favorable <input type="checkbox"/> ..... Défavorable <input type="checkbox"/> |                             |